Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-05AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°05/AOÛT/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 38

NOTA :
Le Maire certifie que :
- La convocation a été adressée le : 14 août 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

26 AOUT 2025

Le Maire,

COMMUNE DE LA POSSESSION DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Vanessa MIRANVILLE

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :
Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :
Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :
Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.
M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.
Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-05AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

VILLE DE LA POSSESSION.RE
Ensemb' toujours mieux !

AFFAIRE N°05 : CONTRAT DE VILLE – VALIDATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

De manière contextuelle, l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux, met en œuvre des contrats de ville pour réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers prioritaires dit QPV.
Pour le territoire de La Possession, la géographie prioritaire se limitait à 1 bloc d'habitation : les résidences Orion et Frontons du quartier de Saint Laurent qui regroupe 340 logements et moins de 1 000 habitants. Le Contrat de Ville 2015-2022 a été prolongé jusqu'en 2025 afin de permettre la concertation autour d'un nouveau cadre d'actions.

Le dispositif national **« Engagement Quartiers 2030 »**, lancé par l'État, vise à renforcer cette dynamique en renouvelant les Contrats de Ville **pour la période 2026-2030**, avec une ambition développée en matière d'émancipation, de tranquillité publique, de transition, d'emploi et de manière transversale sur la participation citoyenne et la cohésion sociale.

La politique de la Ville s'inscrit dans une approche partenariale, intégrée et territorialisée, par la démultiplication du droit commun et le renforcement des dispositifs connexes, conditionnés par la contractualisation d'un nouveau Contrat de Ville. Ces dispositifs sont :

- Le Contrat Local de Santé : vecteur des actions liées à l'émancipation et le bien être des habitants
- La cité éducative : volet éducatif du Contrat de Ville
- Le Programme de Réussite Educative (PRE) : maitre d'œuvre de l'accompagnement individuel à la réussite et à la parentalité
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : levier permettant la mise en œuvre d'actions concrètes et à court terme
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : réunissant les acteurs locaux et coordonnant les actions de préventions de la délinquance sur la commune

La commune entend réaffirmer son engagement en faveur des quartiers prioritaires et des habitants, en co-pilotant avec l'État, ce nouveau Contrat de Ville incluant les nouveaux périmètres suivants fixés par décret en date du 27 décembre 2024 :

- Saint Laurent : 633 logements, 3 bailleurs (SIDR, SHLMR, SEMADER)
- Moulin Joli-RDG : 546 logements, 4 bailleurs (SEDRE, SEMADER, SIDR, SHLMR)

Elle participera activement à la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat, en partenariat avec les institutions concernées, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants et les autres parties prenantes.

La feuille de route contrainte par le rythme de l'État a conditionné la collectivité à travailler de manière soutenue, accompagnée par un bureau d'étude, de mai à août 2025 pour l'élaboration des portraits de quartier et la déclinaison des enjeux stratégiques.

La convention cadre Contrat de Ville 2026-2030 définit ainsi les enjeux et orientations du Contrat de Ville autour de :

- L'emploi et l'insertion
- L'émancipation des enfants et des jeunes
- Le cadre de vie, la tranquillité publique et la vie collective
- Les transitions sociales et écologiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20250820-05AOUT2025-DE
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

avec comme enjeux transversaux :

- La proximité aux habitants des quartiers
- La participation citoyenne
- Les coopérations entre acteurs et partenaires
- L'évaluation du Contrat de Ville

En outre, les travaux se poursuivront après accord du Conseil municipal, pour aller vers chaque partenaire signataire (État, les bailleurs SEDRE, SEMADER, SIDR et SHLMR) et co-construire un programme d'actions concrètes. D'autres signataires (TO, CAF, Département, Région, Rectorat, ARS, France Travail, ...) viendront rejoindre cette contractualisation dans le cadre d'avenants signés dans les tous prochains mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi N°2014-173 de programmation de la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée les « Contrats de Ville »,
Vu le décret N°2024-1211 du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,
Vu le décret N°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

La commission Vie citoyenne réunie le 08/08/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve la convention cadre et les annexes du Contrat de Ville 2026-2030 jointes en annexe, de la présente délibération ;**
- **Approuve la convention TFPB avec les bailleurs sociaux ;**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et tout acte afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Christopher CAMACHETTY

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE